

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Tableaux sur les engagements relatifs aux tremblements de terre

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que, conformément au premier alinéa de l'article 303 ainsi qu'à l'article 222.1 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., ch. A-32, une nouvelle annexe dans les Tableaux sur les engagements relatifs aux tremblements de terre a été ajoutée.

Cette modification s'adresse à tous les assureurs IARD possédant un permis pour opérer au Québec à compter de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

Cette nouvelle annexe est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Accès à la nouvelle annexe](#)

Cette nouvelle annexe s'applique aux sociétés qui emploient des modèles pour évaluer leurs SMP (sinistres maximums probables). Cette annexe permettra à l'Autorité d'obtenir une description du modèle employé ainsi que des hypothèses utilisées dans celui-ci.

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Richard Belleau, ACAS  
 Direction adjointe de l'analyse actuarielle et financière  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone: 418 525-0337, poste 4574  
 Numéro sans frais: 1 877 525-0337, poste 4574  
 Courriel : [richard.belleau@lautorite.qc.ca](mailto:richard.belleau@lautorite.qc.ca)

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

## 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

#### 5.4.1 Assureurs

##### ACA Assurance

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 5 février 2009, le permis d'assureur d'ACA Assurance afin de l'assortir d'une restriction. Ledit assureur est autorisé à poursuivre ses activités au Québec en étant limité à la gestion de ses polices existantes dans les catégories suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Sur la vie

Le représentant principal au Québec est madame Guylaine Lagotte de ACA Assurance, dont l'établissement d'affaires est situé au 3050 boul. St-Jean, Trois-Rivières (Québec) G9B 2M9.

Le siège de l'assureur est situé au 1750 Elm Street, suite 200 Manchester, New Hampshire, 03104, U.S.A.

Fait le 5 février 2009

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

#### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

### 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

### 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

